

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heure, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal 03 mars 2025.

• **Finances**

- Approbation et vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux d'imposition des taxes communales
- Participation communale à la levée des risques des indices de cavités souterraines rue d'Héricy
- Présentation de devis pour les contrats de téléphonie et internet

• **Administratif**

- Prorogation de la convention pour la mise à disposition de l'aire de remisage des déchets
- Autorisation de signature de l'avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec Habitat 76
- Conditions de vente d'un terrain Route d'Antiville

• **Ressources humaines**

- Modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Prolongation du contrat d'apprentissage pour les services techniques
- Modification du tableau des effectifs

• **Travaux**

- Proposition de devis pour les travaux de mise en conformité électrique à la propriété du 20 avenue du 8 mai 1945

Informations diverses :

- Urbanisme : Dossiers en cours et terminés, PLUI
- Travaux en cours et à venir
- Retour sur le conseil d'école
- Retours sur les commissions communales et intercommunales

Questions diverses.

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme BROUTE Karine,

CONSEILLERS :

M. DELAUNE Valentin,
M. MANGIN Jérôme (*arrivé à 21h02*),
Mme LEMONNIER Valérie,
M. PASCAL Régis.

Absents excusés : M. DUPRE Samuel, Mme COQUELLE Peggy, Mme HATTON Amélie, M. LAINNE Jean-Baptiste

Procurations : M. DUPRE Samuel à M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme COQUELLE Peggy à M. PASCAL Régis,
Mme HATTON Amélie à M. DELAUNE Valentin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

Mme LEMONNIER Valérie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (DELIB n°01/03-04-2025)**

Mme DHERVILLEZ rappelle à l'assemblée la nouveauté pour cette année avec le passage en compte financier unique, qui regroupe le compte administratif (voté par la commune) et le compte de gestion (validé par le service de gestion comptable). Elle présente les résultats tout d'abord en section de fonctionnement et détaille les différents postes de dépenses pour l'exercice 2024 et les évolutions par rapport au compte administratif 2023. Elle rappelle que les charges de personnel avaient subi une forte augmentation notamment en lien avec l'augmentation du point d'indice et des charges de sécurité sociale. S'agissant des recettes, Mme DHERVILLEZ rappelle qu'au niveau des impôts locaux, l'augmentation est due à la modification de la base « Etat », la base communale n'ayant pas été modifiée depuis plusieurs exercices. Elle présente un maintien du côté des dotations de l'Etat. M. le Maire précise que l'association des Maires de France a alerté sur le fait que les dotations ne suivaient pas l'inflation.

S'agissant de la section d'investissement, Mme GUILBERT rappelle le fonctionnement des restes à réaliser pour l'année 2024 et détaille les différents postes de dépenses et de recettes. Mme DHERVILLEZ présente les principaux postes de cette section, qui concernent majoritairement les emprunts contractés ainsi que les nombreux travaux réalisés : aménagement de logements au presbytère, réalisation d'une aire de jeux, création d'une aire de skate-park, aménagement d'un local commercial,...

Il est proposé au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	Prévu	1 578 205,65€
	Réalisé	1 181 375,80€
	RAR	175 585,49€
Recettes	Prévu	1 578 205,65€
	Réalisé	1 006 705,35€
	RAR	210 653,39€

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 116 678,91€
	Réalisé	924 288,90€
Recettes	Prévu	1 116 678,91€
	Réalisé	995 132,08€

Résultat global de clôture de l'exercice :

-> Investissement : - 174 670,45€

-> Fonctionnement : + 70 843,18€

-> **Résultat global : - 103 827,27 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

M. le Maire se retire de la séance pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 9 voix pour,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des Restes A Réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU du budget pour l'année 2024.

M. le Maire réintègre la séance suite au vote.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (DELIB n°02/03-04-2025)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

-> Un excédent de fonctionnement de :

+ 70 843,18

-> Un excédent reporté de :

+ 170 802,39

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

+ 241 645,57

En section d'investissement :

-> Un déficit d'investissement de :	- 174 670,45
-> Un excédent des restes à réaliser de :	+ 38 067,90
-> Un excédent d'investissement reporté de	+ 46 865,74
Soit un besoin de financement de	- 89 736,81

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

-> Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	241 645,57
-> Affectation complémentaire en réserve (1068)	89 736,81
-> Résultat reporté en fonctionnement (002)	151 908,76
-> Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	127 804,71

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DELIB n°03/03-04-2025)**

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée que la commission de finances s'est réunie le 6 février 2025 pour l'élaboration du budget primitif 2025. Elle présente à l'assemblée la proposition de budget 2025 élaborée par la commission des finances et accompagnée par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Fécamp. Elle présente les différents projets inscrits au budget 2025 en section d'investissement : installation de panneaux solaires à l'atelier communal, aménagement du jardin du presbytère, étude de voirie pour la sécurisation des entrées de bourg, travaux d'enfouissement des réseaux électriques impasse Antoine Arnaud, étude pour la création d'une seconde MAMIP, création et réfection de défense incendie, installation d'un système de vidéoprotection.

Elle rappelle les emprunts en cours et quels sont ceux qui seront repris cette année et l'année suivante. Il est rappelé que concernant la propriété du 2 avenue du 8 mai 1945, la commune reste en attente de l'évolution du projet d'aménagement par le lotisseur ALTEAME et quant à l'échange foncier prévu, le projet étant retardé par le diagnostic d'archéologie préventive. S'agissant du prêt concernant la vente des terrains à bâtir Rue d'Héricy, celui-ci va pouvoir être clôturé, les ventes ayant eu lieu dans le courant du mois de février.

Les prêts contractés en 2024 sont majoritairement des prêts à court terme. Un prêt à long terme a été contracté pour les travaux d'aménagement de logement du presbytère, rejoignant les deux autres prêts à long terme (du pôle paramédical et de l'acquisition de la propriété du 8 avenue du 8 mai 1945).

Mme DHERVILLEZ rappelle les différentes acquisitions foncières et les travaux permettant d'assurer une ressource financière stable à la commune afin de ne pas dépendre uniquement des dotations de l'Etat.

Elle rappelle enfin les efforts menés par l'équipe municipale et les services pour tenir les dépenses notamment en section de fonctionnement et qu'il faut continuer pour 2025. Par ailleurs, arrivant sur la fin du mandat, de nombreux projets et investissements ont été réalisés.

Après avoir approfondi le projet de ce budget primitif 2025, et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- 1 112 811,14€ en section de fonctionnement ;
- 688 966,82€ en section d'investissement.

➤ **FONGIBILITE DES CREDITS (DELIB n°04/03-04-2025)**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES (DELIB n°05/03-04-2025)**

Mme DHERVILLEZ, 1ère adjointe au Maire, rappelle qu'en 2024 les taux communaux votés étaient les suivants :

- 35,99% pour la taxe du foncier bâti ;
- 22,94% pour la taxe du foncier non bâti ;
- 11,42% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au vu du budget 2025 précédemment présenté il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2025 à :

- 35,99% pour la taxe du foncier bâti ;
- 22,94% pour la taxe du foncier non bâti ;
- 11,42% pour la taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires).

➤ **PARTICIPATION COMMUNALE A LA LEVEE DES RISQUES DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES RUE D'HERICY ET IMPASSE DU MOULIN (DELIB n°06/03-04-2025)**

Mme DHERVILLEZ, en charge de ce dossier, rappelle à l'assemblée les réunions avec les riverains de la rue d'Héricy et l'impasse du Moulin concernant la levée des risques de cavités souterraines notamment vis-à-vis de l'indice n°132. La commune est concernée sur une partie du domaine public ainsi que sur un terrain dont elle est propriétaire. Si la commune souhaite lever le risque uniquement sur les parties dont elle est propriétaire, cela représente un coût d'environ 15 000€. Cependant, plusieurs riverains sont concernés par le périmètre de risque de cet indice.

Suite à plusieurs réunions ainsi que des échanges avec une association, la commune et les riverains concernés ont décidé de la création d'une association permettant de partager les coûts et de solliciter des subventions.

Après avoir sollicité différents devis auprès de bureau d'études spécialisés, le devis de l'entreprise Explor-e a été validé pour un montant d'environ 44 000€ TTC, comprenant une

prestation de 25 forages. Tous les forages ne seront peut-être pas nécessaire compte tenu de la localisation des indices et des archives mentionnant plusieurs exploitations, le bureau d'études applique un principe de prudence.

Les coûts pour chaque riverain concerné sont fonction de combien de riverain adhère à l'association et participe. Cependant, à ce jour, il n'y pas d'assurance que tous les riverains participent.

La commune est concernée deux fois pour la commune : sur le domaine public de l'impasse du Moulin, autant impactée que les quatre habitants ce qui implique une participation complète ; en domaine privé, de manière partielle. Ce sont donc deux participations à comptabiliser pour la commune, qui s'élèveraient à :

- Entre 3827€ et 5200€ pour la partie la plus fortement impactée ;
- Entre 800€ et 1300€ pour la partie partiellement impactée.

Mme DHERVILLEZ précise que les riverains qui ne participent pas à l'association ne pourront être couverts par l'association en cas de découverte de marnière et indice de cavité déporté sur leur propriété.

M. VANDERMEERSCH demande les tarifs en cas de comblement. Mme DHERVILLEZ indique qu'elle n'a pas connaissance des montants précisément, considérant que cela dépendra, en cas où une cavité est à combler, du volume.

Mme DHERVILLEZ indique que pour les forages, le Département de Seine-Maritime subventionne à hauteur de 25%. Si un comblement est nécessaire, le fonds Barnier pourra être sollicité, avec une prise en charge quasiment intégrale.

Mme DHERVILLEZ fait circuler le plan montrant l'indice de cavités et les différents propriétaires concernés. Elle invite l'assemblée à se positionner sur la participation de la commune avec les cas les plus fort de 5200€ et 1300€ soit 6500€ au total, au lieu d'environ 15000€ si la prise en charge était réalisée seule par la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 9 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote, étant indirectement intéressé au dossier),

AUTORISE la commune à faire partie de l'association créée dans le cadre de la levée des risques des indices de cavités souterraines impactant un terrain communal Rue d'Héricy et impasse du Moulin ;

FIXE le montant de la participation de la commune dans le cadre des travaux de la levée des risques aux fourchettes suivantes :

- Entre 800€ et 1300€ pour l'indice impactant partiellement la commune ;
- Entre 3827€ et 5200€ pour l'indice impactant la commune sur terrain communal et domaine public ;

AUTORISE le versement de la cotisation à l'association pour un montant de 15€ ;

(M. MANGIN Jérôme intègre la séance à 21h02)

➤ **PRESENTATION DE DEVIS POUR LES CONTRATS DE TELEPHONIE ET INTERNET (DELIB n°04/03-04-2025)**

Mme BROUTE en charge de présenter ce dossier, rappelle à l'assemblée le contrat sans engagement actuellement en cours depuis 3 ans avec l'entreprise Telyo pour la partie téléphonie et internet. Ce contrat englobe la téléphonie fixe et mobile ainsi que les contrats internet mairie et école. A ce jour, ce contrat représente une dépense d'environ 520€/mois soit plus de 6800€ sur l'année. Il est précisé à l'assemblée que la commune est propriétaire du

matériel de téléphonie. Dans le but de réduire et d'optimiser les dépenses de fonctionnement, des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise DPIINFORMATIQUE qui a transmis les montants suivants :

- Installation des matériels et accès internet sur les différents sites communaux (mairie, école, services techniques) : 2 640€ HT ;
- Abonnement annuel internet et téléphonie : 1 305,05€ HT.

L'assemblée est invitée à se positionner sur ces devis et un changement de prestataire pour le contrat de téléphonie et internet.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise DPIINFORMATIQUE pour les montants de 2 640€ HT concernant l'installation et de 1 305,05€ HT concernant l'abonnement annuel ;

Mme BROUTE rappelle que cette entreprise est également le prestataire informatique de la commune avec qui les relations sont très bonnes. Il s'agit d'un prestataire compétent.

➤ **PROROGATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE REMISAGE DES DECHETS (DELIB n°04/03-04-2025)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'occupation pour l'aire de remise des déchets du quartier des Bosquets. Cette aire appartient à SEMINOR et la convention avait été renouvelée l'année dernière pour un an, dans l'attente d'une phase test concernant l'apport volontaire de déchets en partenariat avec la Communauté de Communes Campagne de Caux. Cependant, cette phase test a pris du retard et la convention arrive à son terme.

Il est proposé à l'assemblée de proroger à nouveau pour un an cette convention.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le nouvel avenant à la convention relative à la mise à disposition d'une aire de remisage des déchets avec SEMINOR.

➤ **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC HABITAT 76 (DELIB n°04/03-04-2025)**

Mme BROUTE, en charge de ce dossier, rappelle la signature de la convention avec Habitat 76 concernant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec Habitat 76. Un avenant doit être signé, concernant la modification des règles de calcul. Il est nécessaire d'autoriser le maire à signer cet avenant ainsi que d'éventuels futurs avenants.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

➤ **CONDITIONS DE VENTE D'UN TERRAIN ROUTE D'ANTIVILLE (DELIB n°04/03-04-2025)**

M. le Maire rappelle l'accord de principe concernant la vente d'un terrain route d'Antiville pour l'installation d'une antenne par la société ITAS TDF. Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente de ce terrain et de statuer sur les conditions de cette vente.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la mise en vente d'un terrain d'une surface de 160m² sur la parcelle cadastrée ZK n°119, sis route d'Antville, terrain ne faisant pas l'objet d'un lotissement, au prix de 15 000€ net vendeur, la vente étant exonérée de TVA ;

INDIQUE que les frais suivants seront à la charge exclusive de l'acquéreur : géomètre expert, étude et travaux de levée des risques de cavités souterraines le cas échéant, frais d'actes et d'enregistrements.

AUTORISE une servitude de passage temporaire pour travaux sur les terrains contigus du bien vendu.

Mme GUILBERT indique que la société ITAS TDF a transmis la validation de l'emplacement par l'opérateur SFR ce jour.

➤ **MODIFICATION DES PLAFONDS DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (DELIB n°04/03-04-2025)**

Mme BROUTE, en charge de ce dossier, rappelle que la dernière délibération sur le RIFSEEP date de 2017, avec une mise à jour pour les ingénieurs en 2022 et les adjoints techniques en 2024. Elle indique que la délibération prévoit de fixer les plafonds annuels maximum. A ce jour, au regard des dossiers des agents, il serait nécessaire de revoir les plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) car les montants définis sont assez bas et ne permettent pas de souplesse pour la valorisation du travail des agents.

Mme BROUTE présente aux élus les montants définis à Bréauté ainsi que les plafonds maximums possible et fait des propositions pour l'IFSE et le CIA. Elle précise qu'une fois la délibération prise, les montants sont définis par arrêté du Maire. Par ailleurs M. le Maire précise que plusieurs agents passent des concours ou des examens professionnels pour évoluer dans le grade supérieur mais cela n'est pas forcément suffisant. L'IFSE et le CIA permettent de récompenser le mérite et le travail des agents.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les plafonds de la manière suivante :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Attachés			
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
Groupe 1	Direction générale	10 000	3 000
Groupe 2	Adjoint à la direction générale	10 000	3 000
Groupe 3	Responsable de service	10 000	3 000
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou expertise particulière	10 000	3 000

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux			
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
Groupe 1	Responsable de service	8 000	2 300
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou expertise particulière	8 000	2 300
Groupe 3	Agent d'exécution	8 000	2 300

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)			
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
Groupe 1	Responsable de service	3 000	1 200
Groupe 2	Agent d'exécution	3 000	1 200

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs			
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
Groupe 1	Responsable de service	6 000	1 200
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000	1 200

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes techniques			
<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
Groupe 1	Responsable de service	6 000	1 200
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000	1 200

➤ **PROLONGATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES (DELIB n°04/03-04-2025)**

Mme BROUTE informe que M. FERNAND Benjamin, actuellement en apprentissage aux services techniques depuis septembre 2024 termine son contrat d'apprentissage en août 2025. Avec l'évolution des missions des agents des services techniques (ASVP, travaux dans les bâtiments,...) et le souhait de l'apprenti de prolonger ses études dans le même domaine en BP, il est proposé de prolonger son contrat d'apprentissage de septembre 2025 à août 2027. Elle indique qu'il aura 18 ans en juillet 2025, ce qui représente un coût d'apprentissage à l'année d'environ 10 000€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de recourir au contrat d'apprentissage pour la période scolaire 2025-2027.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PAS DE DELIBERATION)**

Mme BROUTE informe l'assemblée que par manque d'information pour cette délibération, ce point est reporté à une date ultérieure.

➤ **PROPOSITION DE DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE A LA PROPRIETE DU 20 AVENUE DU 8 MAI 1945 (DELIB n°04/03-04-2025)**

M. VANDERMEERSCH, en charge de ce dossier, indique que des travaux de mise en conformité électrique sont à réaliser sur la propriété du 2 avenue du 8 mai 1945. Il présente deux devis reçus par l'entreprise MDServices pour un montant de 7300,84€ HT et l'entreprise SARL AME d'un montant de 12 907,02€ HT. L'entreprise SARL AME a fait des propositions supplémentaires par rapport à l'entreprise MDServices. En comparaison à des postes similaires, l'entreprise SARL AME est plus chère. L'assemblée est invitée à se positionner sur le choix du prestataire. Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MDServices pour un montant de 7 300,84€ HT.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES :

- **DP 76141 25 G0001** – ALLAIRE Jérôme –16 rue d'Héricy – clôture en plaques de béton préfabriquées imitation bois – accord du 25 mars 2025
- **DP 76141 25 G0002** – BESNIER Mélanie– 210 route de la gare – transformation du cellier en salon, changement de la porte en fenêtre, fenêtre de toit – accord du 20 mars 2025
- **DP 76141 25 G0005** – EDF solutions solaires – 3 route de la petite fosse – installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture – accord du 25 mars 2025

PLUi : Mme DHERVILLEZ informe que la procédure de modification de droit commun est toujours en cours. Une réunion pour informer les élus avec l'AURH sur ce que les communes ont demandé a eu lieu et 95% des demandes des communes ont reçu un retour favorable. Il reste la question des axes de ruissellement, en lien avec la DDTM. En effet, dès que la commune a pu prouver que l'axe est mal situé ou surdimensionné, avec des preuves matérielles (rapport de bureau d'études, photos, ...), les documents ont été versés au dossier de modification. C'est la DDTM qui donnera son accord final sur ces éléments. Mme BROUTE demande si Bréauté est concerné. Mme DHERVILLEZ répond que non. Il s'agit de quelque chose qui pose problème pour les projets de construction ou une localisation dans un lotissement ou une zone d'habitat.

SCOT : Mme DHERVILLEZ rappelle que le territoire du SCOT reprend l'agglomération de Fécamp et la Communauté de Communes Campagne de Caux. Elle informe que le Président du SCOT a annoncé que concernant la consommation foncière de 6ha prévu pour le projet d'AGYLIN, si el SRADDET (niveau régional) ne vient pas l'afficher comme projet commun, le SCOT prendra 50% à sa charge, permettant de libérer 3Ha de consommation foncière sur le territoire de Campagne de Caux.

❖ TRAVAUX

M. VANDERMEERSCH informe que le skate-park sera finalisé dans le courant du mois d'avril. L'installation des panneaux solaire est prévue sur une quinzaine de jours dans le courant du mois de mai. Une tranchée est à prévoir très rapidement pour relier le bâtiment au transformateur route d'Antiville. Des devis ont été sollicités.

M. le Maire informe des problèmes avec l'assurance concernant la prise en charge des travaux sur l'essentage de l'école et le toit du bâtiment du cimetière. Il est convenu de faire réaliser les travaux prochainement.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme DHERVILLEZ informe que le vote du budget aura lieu la semaine prochaine. Les dernières commissions de finances ont donné lieu à la création d'un groupe de travail pour reprendre les principales dépenses pour réaliser un travail fin sur les recettes potentielles. Elle cite l'exemple de la piscine avec 600 000€ de dépenses annuelles et 75 000€ de recettes. Chaque élu a pris en charge un dossier pour lister les gros postes de charges et étudier chaque situation pour proposer des améliorations/solutions aux élus, en sachant qu'il subsiste un manque

d'entretien des bâtiments intercommunaux. Il subsiste des questions sur les nombreux départs de personnel et les élus de la communauté de communes demandent des éléments détaillés sur le tableau des effectifs, les missions des agents, etc.

❖ **CONSEIL D'ECOLE**

Mme BROUTE informe l'assemblée de la tenue du conseil d'école le 06 mars. 91 élèves sont inscrits, les projections prévoient un nombre identique voir légèrement plus haut l'année prochaine. Le projet danse fonctionne très bien, les élèves et institutrices sont très contents. Il a été fait part à la commune de quelques points à corriger/réparer mais dans l'ensemble le conseil évoque un bon retour sur la prise en compte des demandes. Des parents d'élèves ont été demandé pour que la facturation garderie et cantine soit en prélèvement automatique. Mais à l'échelle communale, sans logiciel spécifique, cette solution est très chronophage pour le service administratif.

Mme BROUTE informe de la visite de sécurité avec le rectorat cette semaine, notamment par rapport aux intrusions dans l'enceinte de l'école, l'objectif étant qu'en cas d'intrusion par passage de la barrière, il ne soit pas possible de rentrer dans les bâtiments. Des serrures sont à revoir et des rideaux sont à installer. La question de l'intrusion n'est pas forcément liée aux attentats mais problèmes de séparation et/ou de parents violents. Les recommandations nécessitent peu de travaux à prévoir. Par ailleurs, il a été noté qu'il n'y a pas de drapeau tricolore dans l'enceinte de l'école, alors que celui-ci est obligatoire. Ce point sera corrigé rapidement.

❖ **COMMISSIONS COMMUNALES**

Animations, fêtes et cérémonies :

Fête de la musique :

M. PASCAL informe que les membres continuent de travailler activement sur l'évènement. Les acteurs économiques du territoire seront prochainement rencontrés pour le feu d'artifices.

Associations : Mme LEMONNIER informe que les associations seront prochainement réunies pour faire le point sur l'organisation des réservations de salle. Par ailleurs, le vote pour les subventions attribuées aura lieu au conseil de juillet.

❖ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Finances : Mme DHERVILLEZ donne des informations sur le financement budgétaire de la communauté de communes Campagne de Caux. 2 orientations sont envisageables : prêt de 1 million d'euros, augmentation des impôts. Elle précise qu'une taxe sur la gestion des eaux/habitant sera délibérée en octobre prochain. M. VANDERMEERSCH observe une augmentation du coût des marchés.

Aménagement : Suite à la réunion de ce matin à l'Hôtel du Département, dans le cadre du contrat de territoire, Mme DHERVILLEZ informe sur les différentes participations financières possibles pour les projets d'aménagement en jardin public de l'espace derrière l'ancien presbytère avec création de venelle et de travaux de sécurisation de l'église et création d'une salle multi usages.

Elle note que la halte-vélo sera implantée sur la commune.

- Questions diverses :

Mme DHERVILLEZ informe que la nouvelle coiffeuse est arrivée sur Bréauté. Les premiers retours de la clientèle sont positifs.

M. le Maire rappelle la date du prochain conseil, fixé au mardi 06 mai 2025 à 19h30.

M. le Maire remercie l'investissement de Mme DHERVILLEZ et Mme BROUTE pour assurer la continuité du service public pendant son absence le mois précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Elu	Signature
Jean-Claude MALO	
Pascale DHERVILLEZ	
Aldric VANDERMEERSCH	
Karine BROUTE	
Régis PASCAL	
Valérie LEMONNIER	
Jérôme MANGIN	
Valentin DELAUNE	